



SOUS-PRÉFECTURE DE BRIGNOLES

Brignoles, le 15 janvier 2019

## ARRETE N° 2019-04

**portant convocation des électeurs de la commune de LE VAL et fixant les délais de dépôt des candidatures en vue de l'élection partielle intégrale des conseillers municipaux et des conseillers communautaires**

### LE SOUS-PRÉFET DE BRIGNOLES

VU le code électoral, et notamment les articles L.247, L.260 à L.270 et L.273-1 à L.273-10, R.127-2 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-2 et L.2121-3 ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2016 portant institution des bureaux de vote sur la commune de LE VAL ;

VU l'arrêté préfectoral n°68/2016-BCL du 14 décembre 2016 portant détermination du nombre et de la répartition des sièges entre les communes au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU la démission du 13 décembre 2008, acceptée, de Monsieur Jean CULINATI, 2<sup>ème</sup> adjoint au maire, les démissions de trois conseillers municipaux, Monsieur Pierre VERDON, Madame Christine VERMENOUEZE, et Monsieur Jean-Luc KINET intervenues successivement les 11, 14 et 20 décembre 2018 ;

**CONSIDÉRANT** que l'effectif légal du conseil municipal de la commune de LE VAL est de 27 membres, que le conseil municipal a perdu le tiers de ses membres et qu'il ne peut, faute de suivant de liste, être fait application des dispositions du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L-270 du code électoral ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de procéder à une élection partielle intégrale des conseillers municipaux et des conseillers communautaires de la commune de LE VAL, la commune ayant une population municipale, au 1<sup>er</sup> janvier 2019 de 4 297 habitants ;

**SUR** proposition de M. le sous-préfet de Brignoles,

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les électeurs de la commune de LE VAL sont convoqués le dimanche 10 mars 2019 afin de procéder à l'élection de vingt-sept (27) conseillers municipaux et de deux (2) membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de la Provence Verte.

Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures. Le dépouillement suivra immédiatement la clôture du scrutin. Dans l'hypothèse d'un second tour, il y sera procédé le dimanche 17 mars 2019 dans les mêmes conditions qu'au premier tour.

**ARTICLE 2 :** Sont appelés à participer au scrutin tous les électeurs inscrits sur les listes électorales (liste générale et liste complémentaire municipale), arrêtées au 28 février 2018 sans préjudice de l'application des articles L.30 à L.40 du code électoral.

**ARTICLE 3 :** Les procès-verbaux des opérations électorales seront dressés en deux exemplaires, dont un restera à la mairie, l'autre sera remis, sans délai, à la sous-préfecture de BRIGNOLES.

**ARTICLE 4 :** Les déclarations de candidatures devront être déposées à la sous-préfecture de BRIGNOLES aux dates et heures suivantes :

- Pour le premier tour de scrutin : le mardi 19 février 2019 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures 30, le mercredi 20 février 2019 de 9 heures à 12 heures et le jeudi 21 février 2019 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures ;
- Pour le second tour de scrutin : du lundi 11 mars 2019 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures 30 au mardi 12 mars 2019 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.

**ARTICLE 5 :** Le tirage au sort pour les emplacements d'affichage aura lieu à la sous-préfecture de BRIGNOLES le vendredi 22 février 2019 à 8 heures 30.

**ARTICLE 6 :** L'arrêté n° 2019-01 du 15 janvier 2019 portant convocation des électeurs de la commune de LE VAL et fixant les délais de dépôt des candidatures en vue de l'élection partielle intégrale des conseillers municipaux et des conseillers communautaires est abrogé.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le sous-préfet de BRIGNOLES et Monsieur le maire de LE VAL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et affiché à la mairie de LE VAL.

Le Sous-Préfet,



André CARAVA

Élections municipales anticipées 10 et 17 mars 2019. Pourront voter toutes les personnes inscrites sur les listes jusqu'au 31 décembre 2018.